

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2018/2019
L'Officiel n° 44
Du 27 juin 2019

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

BO N° 44 du 27 juin 2019

Président: M LACOUR

Présents Mme ROYER – Mrs AKLI - BONHOMME- BOUDET–DRIF- GERARD - GIBERT - MANI-
PETROSINO - ROGER-RONTES – VALET

Excusés : Mme SAVIANA- Mrs BERTI – BONNET - BOUSQUET – BOUTIE - GRILLE– JORGE -
PITIE–ZAMO - BEAUBOIS–TRASTET- ROQUE-DURANTE MALVY

En début de séance, le comité de direction approuve le procès-verbal n° 43 du 20 juin 2019

COURRIERS RECUS

G.F.P.L.M.

Invitation à l'assemblée générale du club le 7 juillet 2020

Remerciements, le Président absent sera représenté.

Le Secrétaire général

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 44 DU 27/06/2019

Présents : Mrs VALET - RONTES – GRILLE- DRIF

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT FC CORBIERES / NAUROUZE du 11 mai 2019 U13 D1 poule A

Vu le courrier du club de Corbières Médit en date du 20 juin 2019
Vu les programmations du plateau de Villemoutaussou
Considérant que l'équipe de Corbières s'est déplacée pour deux rencontres
FC Corbières / Naurouze forfait de Naurouze
FC Corbières / St Jean de Falga score = 1 à 0
Considérant l'article 23 et 84 des RdD de l'Aude, l'article l'équipe de Corbières a effectué une
rencontre sur deux, il n'y pas lieu de considérer que les rencontres ont été annulé.
La demande de remboursement ne peut pas être prise en considération.

RAPPEL AUX CLUBS

Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club Le nom du Correspondant La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : ZAMO Jean Pierre

Représentant la CDA : Présents VALET Bernard, LARUELLE Jean Marc, excusé BOUTIE

Yves Représentants les clubs : Présents PECH Philippe, RECIO José

CLUB DE LIGUE

Article 8, alinéa 1 du statut de l'arbitrage

Les commissions du statut de l'Arbitrage ont pour mission :

- De statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31
- De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club.
- D'apprécier la situation des clubs au regard du présent statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La commission de District statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

En cas de changement de club :

- La commission du statut de l'arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- La commission du statut de l'arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

Article 41 : nombre d'arbitre

Article 8 bis des Règlements du District de l'Aude

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District au sens donné à l'article 33 est variable suivant les compétitions à laquelle leur équipe première participe.

- Autres niveaux, régional ou division supérieure de district (D1) : Deux arbitres dont un majeur
- Championnat féminin D1, Deux arbitres dont un majeur
- Autres divisions de district, championnat de football d'entreprise, futsal, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes et autres championnat féminins : Un arbitre Majeur

Pour les clubs qui s'engagent pour la première fois en D5 ou en Futsal

1^{ère} saison dérogation

2^{ème} saison dérogation

3^{ème} saison application des articles 46 et 47.

Situation des clubs au titre de l'article 10 bis du District, 41 de la 3F pour le nombre d'arbitre, au titre de l'article 34 pour le quota de match au titre des articles 33 et 35, date limite d'enregistrement.

Article 47 des RG de la 3F Sanctions sportives

- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1.
- Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison

NEANT

- Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

CONQUES 505973

- Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total de mutations de base auquel le club a le droit. **NEANT**
- En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il a gagné sa place.
- **La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe sénior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section féminine, une section de Football diversifié ou exclusivement des équipes de jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent statut....**

Situation au 15 juin 2019.

Tableau au titre de l'article 47 pour les sanctions sportives

Club	N°	Niv.	Nb arbitre Exigé Art 41 et 10 bis	Nb arbitre Statutaire	Art 34 quota	Art 33 35 48 Enregistrement Après 31 août Après 31 janvier	NB année Art 47	Observations	Art 46
Conques	505973	R1	2+2	2+1	-1		2	Quota	
Trèbes	509410	R2	1+2	2+3					
Ste Eulalie	52134	R3	1+1	1+2					
Pezens	527203	R3	1+1	2+2					
CO Castelnaudary	540546	R2	1+2	4					
FU Narbonne	540547	R1	2+2	6+1					
Gruissan	541675	R2	1+2	2+4	-3			Quota	
FA Carcassonne	548132	R1	2+2	6+1					
US Minervois	549437	R3	1+1	2					
UF Lezignan	550059	R2	1+2	4		-1		Enregistrement	
Briole	590237	R3	1+1	4		-1		Enregistrement	
FEM	781263	L	1	2					

La commission rappelle que conformément à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage, lors du PV dressé du 18 juin 2019 voir BO du 23 juin 2019, Il a été établi les listes des clubs en règle,

En 1^{ère} année d'infraction, en 2^{ème} année d'infraction,

En 3^{ème} année d'infraction et en 4^{ème} année d'infraction.

Il est rappelé pour tous les clubs figurant sur la liste arrêtée au 18 juin 2019, pour le nombre de

muté autorisé, celle-ci est applicable et valable pour toute la

SAISON 2019/2020**Appel des décisions**

Article 190

1 – Dans le cadre de l'article 188, les décisions des districts, des ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le 22 du mois. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé réception)
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur foot club

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie avec en tête du club dans les deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel

Le président de la commission

Membres de la commission

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 18 juin 2019

Président : ZAMO Jean Pierre

Représentants CDA : Présents VALET Bernard, LARUELLE Jean Marc, Excusé BOUTIE Yves

Représentants Clubs : Présents PECH Philippe, RECIO José

Compétence de la commission (article 8, alinéa 1 du statut de l'arbitrage)

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

1-Arbitres ne couvrants pas leur club pour la saison 2018/2019 au motif Licence enregistrée Hors délai

Nom	Licence	Club non représenté	Motif Licence hors délai
TEROITIN Alexis	2546160577	550059 UF Lézignan	23/09/18
RIVALAIN Inaya	2545171508	590237 Briolet	24/11/18

2-Arbitres licenciés à un club ne le représentant pas

Nom	Licence	Club rattaché licence	
MOUDDOU Wassim	9602601891	521348 Ste Eulalie	15/03/19

3-Arbitres ne couvrant leur club pour la saison 2018/2019 pour cause de non-réalisation de leur quota de matchs

Nom Prénom	Licence	Club concerné	
LEBRIS Romain	2546163084	505973 Conques	6
DUPRE Maxime	2545509981	541675 Gruissan	1
EL BAHMANI Souheilla	9602600037	541675 Gruissan	1
NID MOUSSA Samira	9602592836	541675 Gruissan	2

Appel des décisions

Article 190

1 – Dans le cadre de l'article 188, les décisions des districts, des ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le 22 du mois. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé réception)
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur foot club

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie avec en tête du club dans les deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 18 juin 2019

Président : ZAMO Jean Pierre

Représentants CDA : Présents LARUELLE Jean Marc, VALET Bernard, excusé BOUTIE Yves

Représentants Clubs : Présents RECIO José, PECH Philippe

CLUBS DE LIGUE

Arbitres supplémentaires

Article 45 du statut de l'Arbitrage

Le club qui pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire NON LICENCIE JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de LIGUE ou de DISTRICT de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu deux « 2 » arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum deux « 2 » mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Les clubs suivants dont l'équipe première dispute une compétition Nationale ou Régionale ou de District remplissant les conditions fixées par l'Article 45 du statut de l'arbitrage, pourront utiliser au cours de la saison 2019/2020

Nombre de muté supplémentaire suivant :

FU NARBONNE	540547	1 Muté supplémentaire
FAC CARCASSONNE	548132	1 Muté supplémentaire
TREBES	509410	2 Mutés supplémentaires
CO CASTELNAUDARY	540546	1 Muté supplémentaire
ST EULALIE	521348	1 Muté supplémentaire
UF LEZIGNAN	550059	1 Muté supplémentaire

Les clubs devront faire connaître au plus tard le 31 juillet 2019, par courrier ou mail officiels l'affectation du ou des muté(s) pour l'équipe bénéficiaire pour un droit à un muté et la ou les équipes bénéficiaires pour un droit à 2 mutés.

Appel des décisions

Article 190

1 – Dans le cadre de l'article 188, les décisions des districts, des ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le 22 du mois. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé réception) □ Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur foot club

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie avec en tête du club dans les deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 27 juin 2019

CALENDRIER DES EVENEMENTS

31 août Date limite de renouvellement et de changement de statut pour l'arbitre. Arts 26, 31 et 48

Les arbitres peuvent effectuer cette demande

- Entre le 1^{er} juin au 31 août pour les arbitres renouvelant une licence ou pour un changement de statut
- Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Foot-club les demandes de licences des arbitres officiels licenciés au club.
- Pour les arbitres licenciés indépendants, ces arbitres adressent leurs demandes par leurs propres soins au District

30 septembre Date limite d'information des clubs en infractions. Art 48

- Avant le 30 septembre les clubs qui n'ont pas à la date du 31 août le nombre d'arbitre, ils sont passibles faute de régulariser leur situation au 31 janvier de sanctions prévues aux articles 46 et 47
- Pour permettre au club d'avoir le temps de présenter, si besoin des candidats nouveaux
- Les clubs auront la possibilité de proposer des candidats jusqu'à la dernière session de formation des arbitres (dates selon les propositions de la CDA).

31 janvier Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs.

Art 48

- Entre le 1^{er} juin et le 31 janvier pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 des statuts de l'arbitrage.
- Le candidat arbitre ayant réussi l'examen au 31 janvier est considéré comme couvrant son club. (Enregistrement de la licence par le club au plus tard le 31 janvier).

Date limite de l'examen de régularisation

Date d'étude de la 1^{ère} situation d'infraction

28 février Date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier. Art 49

15 juin Date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre. Art 49

30 juin Date limite de publication définitive des clubs en infraction. Art 49

RAPPEL

Arbitre ne couvrant pas le club, n'étant pas pris en considération pour le statut d'arbitrage, il en est de même pour un droit aux mutés complémentaires (art45)

Licence : Art 25, 26, 27, 29, 33,

- Pour le renouvellement d'enregistrement après le 31 août
- Pour les nouveaux arbitres enregistrement après le 31 janvier Quota Art 34
- Pour les arbitres n'ayant pas réalisé le quota lors de la saison Nombre d'arbitre Art 41
 - R1 = 2 Majeurs + 2 mineurs
 - R2 = 1 + 2
 - R3 = 1 + 1
 - D1 = 1 + 1
- U13 à D2 = 1

L'âge est pris en considération au 1^{er} janvier de la saison en cours

Exemple saison 18/19

L'arbitre est considéré Majeur pour une naissance jusqu'au 31/12/2000

L'arbitre est considéré Mineur pour une naissance à partir du 1^{er} janvier 2001

Référence Statuts et règlements généraux de la 3F, statut de l'arbitrage

Le Président de la commission

COMMISSION DES FEMININES

PV N° 44 du 27 juin 2019

Présidente Mme ROYER

Présents : M. GONZALEZ José – VIVO Sébastien

CLUB	NOM	N° TEL	ADRESSE MAIL
MALEPERE	VIMAL DU MONTEIL	06 83 80 22 48	guy.vdm11@yahoo.fr
MALVES	PERRAMOND François	06 47 86 79 73	
NAUROUZE LABASTIDE	GALINIER Vincent	06 11 30 37 87	espacesverts@marson.fr
FC BRIOLET	NOWAKOWSKI	06 72 00 07 65	NOWAKOWSKIATHY@yahoo.fr
TRAPEL PENNAUTIER FC	CARAYOL	06 83 32 32 81	marccarayol@free.fr
FC VILLEGLY	SIRE Stéphane	06 12 30 22 07	sires@neuf.fr
US	HERNANDEZ	06 83 32 34 67	Aurelienhernandez11@gmail.com
HAUT MINERVOIS	TIBALD Frédéric	06 49 55 61 55	Tibald.frederic@orange.fr
FUN	TESSEYRE Christophe	07 81 28 66 83	
	GALINDO David	06 32 66 39 24	david.galindo1890@gmail.com

MODIALITO U13F**Clubs participants**

GFPLM – USA
FF BASSIN CARCASSONNAIS – ITALIE
TRAPEL PENNAUTIER FC 1 – PAYS BAS
TRAPEL PENNAUTIER FC 2 – FRANCE
FC CORBIERES MEDITERRANEE – ESPAGNE
ES ST JEAN DU FALGA-CAMEROUN
E. NAUROUZE LABASTIDE – ALLEMAGNE
FC CFOIX – AUSTRALIE

77 joueuses ont participé

La compétition s'est déroulée dans la convivialité et le fair-play

1^e vainqueur USA (GFPLM)
2^e CAMEROUN (ES ST JEAN DU FALGA)
3^e ALLEMAGNE (E. NAUROUZE LABASTIDE)
4^e PAYS BAS (TRAPEL PENNAUTIER FC 1)

Je remercie la mairie de BRAM et le GFPLM pour la mise à disposition du stade et des infrastructures, les jeunes arbitres, les éducateurs.

**JEUNES FEMININES
2019-2020**

FAF à 4 U6F-U9F
à 5 U8F-U7F

U12F à 8 U10F-U11F-U12F

U15F à 8 U13F-U14F-U15F

U18F à 8 U15F (limité à 3) -U16F-U17F-U18F

La présidente de la commission

COMMISSION DES ACTIONS CITOYENNES

Réunion du 27/06/2019

Présents :

Contreras Emmanuelle, Trastet Damien,

Assiste à la réunion :

Sophie Thomas

SITUATION DU CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF AU 28/06/2019

Champ Sénior Départemental 1 / Phase unique						
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
Carcassonne FAC 2	13	6	0	0	22	0,189
Limoux-Pieusse 1	29	0	1	5	22	0,470
US Montagne Noire 1	27	0	4	5	22	0,523
Naurouze Lab 1	31	3	5	3	22	0,530
Narbonnais UFC 1	29	4	0	8	22	0,644
Pexiora A S 1	35	4	3	9	22	0,803
Alaric 1	27	3	2	13	22	0,886
Razes Olympique 1	29	3	1	16	22	1,015
Moussan O. 1	28	6	1	20	22	1,235
Haut Minervois OL 1	29	3	1	29	22	1,606
Trapel-Pennautier FC 1	38	0	3	29	22	1,674
Trèbes FC 2	32	4	4	38	22	2,121
	347	36	25	175		0,975

Champ Sénior Départemental 2 / Phase unique Poule A						
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
Caux/Sauzens 1	38	3	3	0	22	0,402
St Papoul OS 1	33	10	2	0	22	0,447
Fanjeaux ES 1	22	1	2	5	22	0,455
Bram AS 1	28	2	4	3	22	0,470
Salles/Hers 1	25	7	1	4	22	0,500
Chalabre FC 1	28	5	4	4	22	0,561
Naurouze Lab 2	41	6	0	4	22	0,583
Spartak du Lauquet 1	34	4	6	4	22	0,636
Alzonne FC 1	43	7	0	7	22	0,750
Saissac Cabardès AS 1	29	5	1	11	22	0,818
Castelnaudary 2	26	2	1	15	22	0,932
Souilhe FC 1	25	9	0	21	22	1,280
	372	61	24	78		0,653

Champ Sénior Départemental 2 / Phase unique Poule B

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
FC Corbières Médit. 1	15	4	2	0	22	0,220
Moussan O. 2	32	3	1	0	22	0,311
Villegly 1	26	2	0	2	21	0,333
Fc Briolet 2	19	2	6	2	22	0,402
Conques US 2	18	5	0	5	22	0,439
Haut Minervois OL 2	21	7	1	4	22	0,470
UF Lézignanais 2	25	4	5	4	22	0,545
FC Villedubertois 1	22	6	0	9	22	0,667
Cuxac D'Aude O. 1	21	2	0	17	22	0,962
FC St Nazairois 1	20	2	4	16	21	1,048
MJC Gruissan 2	21	3	4	18	21	1,167
O. Ozanam 1	19	8	1	32	21	1,825
	259	48	24	109		0,699

Champ Sénior Départemental 3 / Phase unique Poule A

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nb de matches	Ratio
Pexiora AS 2	17	2	2	0	22	0,205
Le Cougaing 1	21	3	0	0	22	0,205
ST Papoul OS 1	23	2	6	0	21	0,357
US Montagne Noire 2	25	3	0	4	22	0,417
Limoux Pieusse 2	35	5	4	0	22	0,432
Bram AS 2	16	2	0	7	22	0,470
Belpech US 1	34	3	7	4	22	0,644
FC Haute Vallée 1	35	4	5	4	21	0,651
Mas Stes Puel 1	30	3	1	8	22	0,659
Naurouze Lab 3	28	2	1	9	22	0,674
Les Martyrs O 1	31	8	1	14	22	1,015
Villepinte AS 1	24	4	0	22	22	1,242
	319	41	27	72		0,581

Champ Sénior Départemental 3 / Phase unique Poule B						
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
FC Corbières Médit. 2	11	5	1	0	22	0,182
Coursan EC 1	12	4	2	0	22	0,197
FC Malepère 1	23	2	0	0	22	0,205
Trapel/ Pennautier FC 2	17	3	1	0	21	0,206
Moussan O 3	17	4	1	0	21	0,222
Et.S.Malvoise 1	25	4	0	0	21	0,262
AS Ventenacoise 1	17	4	0	3	22	0,326
US du Minervois 2	15	2	5	2	21	0,365
Montréal OL 1	26	2	0	4	21	0,429
Villegly 2	22	5	2	5	22	0,515
Alaric 2	28	3	4	9	22	0,758
Pezens Usa 2	23	1	3	22	21	1,317
	236	39	19	45		0,415

Champ Sénior Départemental 4 / Phase unique Poule A						
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
Le Cougaing 2	4	0	0	0	15	0,044
Salles/Hers 2	3	2	0	0	14	0,083
Fanjeaux ES 2	8	1	0	0	14	0,119
Chalabre FC 2	14	0	0	0	14	0,167
St Martin Lalande 1	13	0	1	0	15	0,178
US de Villasavary 1	13	1	0	0	14	0,179
Saissac Cabardès AS 2	13	1	0	6	13	0,654
Razes Olympique 2	19	2	1	13	15	1,156
Belpech US 2	18	1	0	23	15	1,756
	105	8	2	42		0,482

Champ Sénior Départemental 4 / Phase unique Poule B						
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Ratio
US du Minervois 3	5	2	0	0	19	0,079
Spartak du Lauquet 2	13	1	1	0	16	0,188
Alzonne FC 2	11	1	0	4	16	0,385
FC Villedubertois 2	8	1	4	3	17	0,392
AJS. Bages 1	27	2	4	0	18	0,398
Narbonnais UFC 2	19	7	1	0	15	0,400
AS Ventenacoise 2	18	0	0	4	17	0,412
UF Lézignanais 3	20	2	4	4	18	0,556
Cuxac d'Aude O 2	23	1	1	6	18	0,593
FC Malepère 2	16	0	0	8	17	0,627
St Eulalie Villeseq 2	17	0	4	8	19	0,675
	177	17	19	37		0,428